
SOS Education mise à mort

Tue, Sep 1, 2020 at 7:50 PM

Madame la Deputée, Monsieur le Député,

Madame la Sénatrice, Monsieur le Sénateur,

Sans votre soutien, SOS Éducation disparaîtra dans quelques semaines.

Elle est pourtant forte de dizaines de milliers de membres dans toute la France, et c'est la **seule association indépendante** à agir depuis près de 20 ans **pour améliorer le système éducatif français**.

Cette disparition prochaine est la conséquence directe d'une instrumentalisation des moyens de l'État au profit d'individus malveillants.

SOS Éducation subit depuis 3 ans un réel **acharnement administratif** : URSSAF, Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance, Cour des comptes, Administration fiscale, CNIL... **sur fond de dénonciation calomnieuse**.

Le moyen de nous faire taire ? Une amende juridiquement infondée, d'un montant disproportionné :

1 567 627 EUR !

**UN MILLION
CINQ CENT SOIXANTE-SEPT MILLE
SIX CENT VINGT-SEPT EUROS**

Selon la "*Brigade d'Intervention Rapide*" de l'administration fiscale, qui nous inflige cette énorme amende, l'Association aurait émis sciemment et indûment des reçus fiscaux.

C'est absolument FAUX puisque SOS Éducation est reconnue d'intérêt général et dispose depuis le 30 mai 2002 d'une autorisation à émettre des reçus fiscaux. SOS Éducation n'a reçu aucun avis contraire, formel et opposable, de la part de l'administration fiscale.

Qui plus est, cette amende s'abat sur l'association en pleine crise économique et sanitaire de la COVID 19...

L'objectif est clair : assécher nos finances, pour nous contraindre à fermer l'Association.

Cette situation est dramatique, tant pour l'Éducation que pour la liberté d'expression... et d'association !

SOS Éducation est victime d'une machination bien orchestrée qui décrédibilise les plus hautes instances de l'État.

Vous pouvez agir pour nous aider à déjouer cette ultime tentative de mise à mort. Pour éviter l'application de cette sanction incontestablement injuste. Pour redorer le blason de notre démocratie. Mais aussi et surtout pour sauver une association indispensable pour améliorer notre système éducatif.

Notre Association défend depuis 2001 les valeurs de **l'École de la République** dans l'intérêt des élèves et de la société. Elle porte la voix de dizaines de milliers de parents et de professeurs, et contribue au **débat démocratique qui fait progresser l'École**.

Engagée dès son origine contre l'illettrisme scolaire et pour la méthode syllabique d'apprentissage de la lecture, SOS Éducation défend une école ambitieuse et bienveillante. Une école qui développe le goût d'apprendre et le sens de l'effort.

Nos priorités sont claires :

- maîtrise des fondamentaux (lire, écrire, compter, raisonner),
- lutte contre les violences scolaires,
- défense d'un enseignement professionnel exigeant et de qualité,
- prise en charge des enfants en situation de handicap,
- lutte contre les inégalités sociales et scolaires.

EXPOSÉ DES FAITS

SOS Éducation fait l'objet depuis 3 ans de contrôles diligentés de manière extrêmement soudaine et rapprochée, alors que l'Association existe depuis près de 20 ans avec le même objet social !

Jugez par vous-même de la succession des événements :

- Juillet 2017, contrôle **URSSAF** ;
- Octobre 2017 à mai 2018, tentative (échouée) d'infiltration du Conseil d'Administration avec déstabilisation des dirigeants ;
- Juin 2018, plainte auprès du **Procureur de la République** par l'équipe qui a tenté l'infiltration (plainte classée sans suite en septembre 2018) ;
- Novembre 2018, assignation en référé au **Tribunal de Grande Instance** à l'initiative de ces mêmes individus pour tenter de se faire reconnaître comme administrateurs de l'Association. Face aux preuves que nous avons apportées, ils se sont désistés d'eux-mêmes en janvier 2019 ;
- Mars 2019, début d'un contrôle de la Ve chambre de la **Cour des comptes** sur les exercices 2012 à 2018. Le relevé d'observations provisoires des contrôleurs a été reçu le 18 février 2020. L'Association, par l'intermédiaire de son conseil, y a répondu le 20 avril, en joignant le relevé d'observations (90 pages) en annotant chaque erreur, chaque interprétation ou allégation proférée sans preuve... La Ve chambre de la Cour des comptes a auditionné les dirigeants les 16 et 17 juin. Au 31 août 2020, le rapport final n'a toujours pas été rendu ;
- Septembre 2019, début d'un contrôle fiscal sur les années 2015 à juin 2019 mené par la **Brigade d'Intervention Rapide (BIR) de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF)**. La proposition de rectification a été émise le 16 décembre 2019, l'Association a communiqué ses observations le 20 janvier 2020. Le 10 juin l'inspecteur des finances publiques annonce maintenir sa position et infliger à l'Association une amende de 1 567 627 euros. L'Association a engagé un recours hiérarchique, dont le rendez-vous s'est tenu le 15 juillet 2020 ;
- Juin 2020, début d'un contrôle de la **CNIL**. Le dossier complet a été remis par l'Association à la CNIL le 20 juillet. L'Association est en attente du retour de la CNIL.

Ces contrôles qui se succèdent et se chevauchent, sont indéniablement inadaptés au regard des moyens humains et financiers de l'Association.

Pour rappel, SOS Éducation était au moment de ces contrôles successifs une petite association de 7 salariés (6 équivalents temps plein). L'équipe et les dirigeants de l'Association ont passé **des**

milliers d'heures à répondre en toute transparence aux incessantes questions des contrôleurs. Pourtant une grande partie des points soulevés ne relevait pas de la compétence de leur administration, l'outrepassant à de nombreuses reprises...

Difficile, au regard des faits, de ne pas considérer qu'ils traduisent un acharnement

- Notre Association est la seule association qui ne soit pas d'utilité publique à être contrôlée par la Ve chambre de la Cour des comptes ;
- Sur la même période, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fait intervenir sa « Brigade d'Intervention Rapide », **fait en soi totalement inhabituel pour un simple contrôle fiscal** qui aurait dû être mené au niveau local par les services habituels pour ce type de contrôle, sur un dossier ne présentant aucune importance et surtout aucune urgence particulière.
Nous tenons à rappeler que notre Association existe depuis 2001, et s'est toujours acquittée de ses obligations vis-à-vis de l'impôt ;
- Le contrôle de la CNIL a été mené sur la base d'un questionnaire qui a été étoffé de **questions "spécifiques" à SOS Éducation, portant sur des liens imaginaires** entre l'Association et d'autres structures. Liens que la Cour des comptes a déjà tenté par tout moyen de démontrer, sans y parvenir, puisqu'ils n'existent pas.

Tous ces contrôles empêchent l'Association de travailler normalement et ruinent le contribuable.

Pourquoi s'entêter ?

La proposition de rectification, émanant du contrôle fiscal, atteste pourtant que **la gestion de l'Association est désintéressée**.

Extrait de la proposition de rectification de la DGFIP du 16 décembre 2019 (page 30 - point V.B.1.a) :

« Le service vérificateur constate que la gestion de l'association SOS EDUCATION est désintéressée ».

Néanmoins, l'administration fiscale remet en cause l'habilitation de l'Association à émettre des reçus fiscaux, considérant que

l'Association **ne présente pas un « caractère éducatif »**, au sens de la définition du dictionnaire Larousse...

L'Association conteste cette position compte tenu de son objet social et de ses activités, toutes vouées expressément à cette cause.

Plus grave, l'administration fiscale accuse l'Association d'émettre sciemment et indûment des reçus fiscaux depuis 10 ans.

L'administration fiscale tente de prouver que l'Association a continué à émettre des reçus fiscaux alors que la possibilité lui en aurait été retirée. Ce que **l'Association conteste fermement** sur la foi des échanges de courriers entre l'Association et l'administration fiscale depuis le 30 mai 2002 (date du rescrit fiscal positif).

L'Association n'a jamais reçu de décision formelle de l'administration fiscale lui retirant l'autorisation à émettre des reçus fiscaux.

Les contrôleurs de la Cour des comptes confirment d'ailleurs la bonne foi de l'Association sur ce point et son fondement juridique dans leur rapport d'observations provisoires remis le 18 février 2020.

Comment expliquer un tel acharnement contre SOS Éducation ?

Le débat démocratique existe-t-il encore en France ?

La liberté d'expression et la liberté d'association sont-elles encore garanties ?

Comment accepter qu'**une association qui a tant fait pour mettre sur le devant de la scène les questions éducatives majeures**, tombe sous les coups d'une dénonciation calomnieuse portée notamment par des individus parfaitement au fait des arcanes de l'administration française.

Les conséquences de l'énorme et injuste amende de **1 567 627 euros** sont immédiates :

- **SOS Éducation a résilié le bail de ses locaux** : au 1er janvier 2021, SOS Éducation n'aura plus de siège "physique" ;
- **SOS Éducation suspend l'émission de reçus fiscaux** à partir de la fin août jusqu'à ce que soit restauré le droit ! Ce qui aura inévitablement pour conséquence de réduire le montant de sa collecte de dons donc ses moyens d'agir ;

- **SOS Éducation a lancé un plan collectif de licenciement pour motif économique** de 4 de ses 7 salariés. Depuis la mi-août, SOS Éducation ne compte plus que 3 salariés.

En ponctionnant l'intégralité des réserves financières de l'association, l'administration entend contraindre SOS Éducation à une mise en sommeil pour 3 à 5 années. C'est le temps qu'il faudra pour faire valoir le droit, restaurer l'honneur et la vérité. L'Association mettra tout en oeuvre pour faire entendre sa voix auprès de la cour d'appel administrative et s'il le faut du conseil d'État, et faire en sorte que l'argent indûment séquestré lui soit restitué.

Mais l'enjeu financier à court terme est tel que l'Association se trouvera obligée de cesser ses activités d'ici quelques semaines, fin d'année tout au plus.

Nous venons d'informer nos membres par courrier. Depuis une semaine, le téléphone n'arrête pas de sonner, la boîte e-mail se remplit à vue d'oeil. Nos membres sont scandalisés par cette situation. Ce qui les écoeure et les inquiète le plus est que ça se passe en France !

En votre qualité d'élu de la République, nous vous demandons d'agir.

Nous en appelons à vos convictions et à vos ambitions pour l'École de la République.

SOS Éducation est objective et compétente sur les sujets éducatifs, **qui sont les seuls qui la concernent**. La situation de l'école en France, et particulièrement de l'école publique, nécessite la présence d'une association comme SOS Éducation.

Nous portons depuis toujours des actions qui visent à améliorer l'École, pour que l'école de la République contribue à la prospérité de notre société et redevienne un ascenseur social, ce qu'elle a cessé d'être. Notre système éducatif, pourtant très coûteux et d'un effectif pléthorique, est l'un des plus inégalitaires au monde !

SOS Éducation s'adresse à tous les parents et à tous les professeurs. Nous agissons dans l'intérêt de tous car l'Éducation est à la base de toute société.

Les 54 189 membres et donateurs de SOS Éducation, et les 76 654 sympathisants sur Internet connaissent notre expertise et apprécient notre objectivité.

Ils comptent sur vous pour soutenir l'Association !

Car un débat démocratique ouvert est nécessaire pour changer l'École.

Dans quelques semaines, quelques mois tout au plus... Si rien n'est fait, SOS Éducation devra fermer définitivement. Quel immense gâchis !

Il est urgent d'agir !

L'administration fiscale doit reconnaître qu'elle n'a jamais transmis à l'Association l'interdiction d'émettre des reçus fiscaux, et en conséquence abandonner l'amende indûment exigée.

Pour défendre l'Association, et agir pour que le droit soit respecté, vous pouvez :

1. [signer le "Manifeste pour SOS Éducation" \(en cliquant ici\)](#) diffusé sur le web et les réseaux sociaux ;
2. écrire un message de soutien par e-mail, que nous publierons ;
3. mettre en contact l'association avec des personnes qui pourraient nous aider.

Mais surtout vous pouvez agir en demandant au gouvernement de veiller au respect du droit, à l'équité du contribuable face à l'impôt, à la liberté d'expression et d'association. Par exemple par une question orale ou écrite lors d'une session parlementaire.

Si vous souhaitez disposer d'informations plus précises sur ce dossier, contactez la Déléguée générale de l'Association. Elle répondra à toutes vos questions lors d'un rendez-vous téléphonique ou en face à face. Pour la contacter, il vous suffit de répondre à cet e-mail ou d'appeler son numéro direct (9 h - 18 h).

Priorité à l'Éducation !

P.S. : Vous pouvez aussi choisir de soutenir financièrement SOS
Éducation en faisant un don. [Rendez-vous sur notre page sécurisée
de don en ligne en cliquant ici.](#)